



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2022**

date de convocation:
Nombre de Conseillers :
En exercice: 19
présents : 14
votants : 16

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni Salle Dumaine en séance publique sur convocation de Monsieur Régis DAGRON, Maire.	
Etalent présents	M. DAGRON, Maire, Mme DECANTE, M. ARNULF, Mme DIDIER, M. DOMENECH Adjoint, M. DUCAT, Mme BECHIKHI, Mme GUIEBA, M. BORDERIEUX, Mme MARCHAND, M. SOKPOLI, M. DELAPORTE, Mme DUFFO, Mme THIBOT et M. CLEMENT, Conseillers Municipaux,
Absents excusés	Madame DUCASTEL, Monsieur SIMON, Madame EMPIS, Madame DECANTE, Monsieur MARI
Pouvoirs	Christophe SIMON à Régis DAGRON Catherine DUCASTEL à Franck DELAPORTE
Secrétaire de séance	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Lucien SOKPOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2022/50 TARIFS APPLICABLES AU ALSH

Sur présentation de M DUCAT, conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-22

Considérant que les enfants de Livry-sur-Seine ne pourront plus être accueillis à Vaux-le-Pénil à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant qu'en conséquence il a été décidé d'ouvrir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Considérant qu'une convention d'objectifs a été signée avec la FDFR 77, par laquelle celle-ci s'engage à la mise en place d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans.

Considérant qu'il est désormais nécessaire de fixer les modalités de participation financière des familles

Considérant que lorsque l'accueil de loisirs bénéficie de financements octroyés par la caisse d'Allocations familiales (Caf) ou, le cas échéant, par la caisse de Mutualité sociale agricole (MSA), la participation financière demandée aux familles doit être modulée en fonction des ressources.

Sur proposition du rapporteur les tarifs de l'ALSH s'établiront comme suit :

Revenus mensuels €	1 enfant	Semaine complète 1 enfant	2 enfants	Semaine complète 2 enfants	3 enfants et plus	Semaine complète 3 enfants et plus
Jusqu'à 1500	5.25	25	5	23.75	4.75	22.56
De 1501 à 2000	7.35	35	7	33.25	6.65	31.58
De 2001 à 2500	9.45	44.90	9	42.75	8.55	40.60
De 2501 à 3000	10.50	49.90	10	47.50	9.50	45.10
De 3001 à	12.60	59.85	12	57	11.40	54.15

4000						
De 4001 à 5000	14.70	69.80	14	66.50	13.30	63.15
De 5001 à 6000	15.75	74.80	15	71.25	14.25	67.70
Supérieur à 6000	16.80	79.80	16	76	15.20	72.20

Une réduction de 5% pour 2 enfants et 5% supplémentaire pour 3 enfants et plus, ainsi que 5% de réduction aussi pour une semaine complète lors des vacances.

Il faut ajouter à celui-ci 4,90€ pour le repas.

Il est également proposé un tarif unique pour les extérieurs à Livry de 38 € par jour.

Le Conseil Municipal, à 15 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la tarification pour le ALSH telle que précisée ci-avant
- **AUTORISE** le maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis DAGRON

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa réception en Préfecture
le 28.11.2022.....
Le Maire*


